



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 février 2025 à 20 HEURES 30

Délibération n° 2025 02 17-02 - SCOLAIRE - Subvention de
fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre
de l'année scolaire 2024-2025

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 10/02/2025
En exercice : 33	
Présents : 29	Affichage de la convocation : 11/02/2025
Pouvoirs : 2	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 20/02/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL M Philippe LARGE donne pouvoir à M Olivier DEROZARD	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON Mme Sylvie RAZY	

Monsieur Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Notre Dames des Vallons.

En vertu de l'article L.533-1 du Code de l'Éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (4,20 €).

Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC, déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (4,20 €).

La subvention représente un montant de :

1 ^{er} trimestre	Nombre de repas	Prix facturé aux parents	Montant de la subvention
Classes maternelles	3 427	1,35 € (5,55 – 4,20)	4 626,45 €
Classes élémentaires	5 851	2,55 € (6,75 – 4,20)	14 920,05 €
			19 546,50 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L.533-1,

Vu la demande formulée par l'OGEC,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**

**Isabelle VIDAL et son pouvoir ne prennent pas part au vote
29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 19 546,50 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Notre Dame des Vallons du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DIT QUE cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2025.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

21.02.2025

et de la publication en mairie le

21.02.2025

Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

